Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Pour cette première E-news, nous souhaitons aborder les points suivants :

- la prolongation du délai pour suivre les formations de recyclage des conseillers climatisation PEB ;
- l'inscription dans les centres de formation ;
- et les démarches à entreprendre si votre agrément « conseiller climatisation PEB » n'est plus valide ;
- l'envoi des rapports de diagnostics PEB des systèmes de climatisation ;
- que faire si vous avez des questions.

A travers ces E-news, Bruxelles Environnement continuera à vous communiquer des informations importantes liées à la réglementation chauffage et climatisation PEB avec une attention spécifique au volet climatisation et à votre agrément ou certificat d'aptitude.

PROLONGATION DU DELAI POUR SUIVRE LES FORMATIONS DE RECYCLAGE DES CONSEILLERS CLIMATISATION PEB

Suite à la révision de la réglementation chauffage et climatisation PEB entrée en vigueur le 1er janvier 2019, les conseillers climatisation PEB (appelés précédemment « contrôleurs ») doivent suivre une formation de recyclage.

Le délai prévu dans les arrêtés « Actes » et « Exigences » du 21 juin 2018 pour remplir cette obligation était de 2 ans.

En mai 2020, compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire, ce délai avait été prolongé de 3 mois.

Suite à vos réactions et après avoir consulté les centres de formation, Bruxelles Environnement a demandé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de faire à nouveau appel aux pouvoirs spéciaux qui lui ont été octroyés pour gérer la crise sanitaire, afin de prolonger ce délai.

Le délai supplémentaire obtenu est de 15 mois.

Par conséquent, **le délai pour suivre la formation de recyclage est prolongé jusqu'au 30 juin 2022**.

Plus d'information à ce sujet, au chapitre 3 de cet arrêté : 23 DECEMBRE 2020. - Arrêté n° 2020/052

Les professionnels qui détiennent un certificat d'aptitude 'carnet de bord et programme minimum d'entretien climatisation PEB' (précédemment nommés 'techniciens climatisation') ne sont pas concernés par cette obligation.

INSCRIVEZ-VOUS DANS LE CENTRE DE FORMATION DE VOTRE CHOIX

Nous invitons les conseillers climatisation PEB à s'inscrire auprès des centres de formation afin de leur permettre d'organiser au mieux la formation de recyclage nécessaire pour conserver l'agrément.

Nous souhaitons également rappeler aux conseillers climatisation PEB qu'ils sont responsables vis-à-vis de leurs clients et qu'ils doivent ainsi maitriser la règlementation en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

QUE FAIRE SI VOTRE AGREMENT « CONSEILLER CLIMATISATION PEB » N'EST PLUS VALIDE ?

Si vous remarquez dans la liste publiée sur le site de Bruxelles Environnement que votre agrément est « périmé », cela signifie que vous n'êtes actuellement plus agréé.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les agréments étaient délivrés pour une durée de 5 ans. A partir du 1er janvier 2019, ils sont délivrés à vie et assortis à des obligations (dont celle de suivre des formations de recyclage).

Il est donc probable que vous n'ayez pas demandé de prolonger votre agrément lorsque l'échéance des 5 ans a été dépassée.

Pour obtenir à nouveau votre agrément, vous ne devez pas suivre une formation initiale complète. Vous êtes, en effet, dispensé d'une partie de cette formation.

Il faudra donc :

- suivre le contenu de la formation de recyclage,
- demander au centre de formation de vous octroyer un certificat d'aptitude de formation initiale avec dispense (et donc pas un certificat d'aptitude de recyclage)
- et introduire une demande d'agrément à Bruxelles Environnement via le formulaire de demande d'agrément et en payant 50€.

Expliquez votre situation lors de votre inscription auprès d'un centre de formation.

ENVOI DE VOS RAPPORTS DE DIAGNOSTICS CLIMATISATION PEB

Pour rappel, tous les rapports de diagnostic PEB des systèmes de climatisation (précédemment appelés « attestations de contrôle périodique des systèmes de climatisation ») sont à envoyer à l'adresse e-mail attestations_climpeb@environnement.brussels.

L'outil Excel pour les rapports a été mis à jour, vous trouverez le fichier sur la page web Outils pour les professionnels agréés chauffage et climatisation PEB.

DES QUESTIONS ?

- sur la réglementation chauffage et climatisation PEB : facilitateur@environnement.brussels
- concernant votre agrément ou certificat d'aptitude : agrementerkenning@environnement.brussels ;
- et pour vos questions administratives concernant une un rapport de diagnostic PEB climatisation : attestations_climpeb@environnement.brussels.

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Installations techniques PEB et PLAGE

Outils Chauffage et Climatisation PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez ici.

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement